

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

Service études et travaux neufs

TOURS, le 24 MARS 2017

Monsieur Laurent BRESSON  
Directeur départemental  
des territoires d'Indre-et-Loire  
61 AVENUE DE GRAMMONT  
37000 TOURS

**Objet** : Déviation de Richelieu – demande de dérogation espèces protégées

Monsieur le Directeur,

Le projet d'achèvement de la déviation de Richelieu vient d'être présenté à l'enquête publique et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur sans recommandation, ni réserve.

Le tracé retenu en 2013 concerne plusieurs enjeux environnementaux dont le Département a tenu compte dès la conception du projet afin d'appliquer la démarche éviter, réduire et compenser ses impacts.

Les espèces concernées sont l'Outarde canepetière, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, l'Œdicnème criard pour la faune et l'Orchis pyramidal pour la flore.

Ces dernières sont protégées au niveau régional et national avec comme spécificité pour l'Outarde canepetière, d'être référencée dans l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste « *des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département* ».

La destruction d'espèces protégées et/ou de leurs sites de reproduction et aires de repos est interdite. Toutefois, l'article L.411-2 du code de l'environnement précise que « *la délivrance de dérogation est examinée dès lors qu'il n'existe pas d'autre solution technique satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle* ».

Concernant la déviation de Richelieu, au regard de la caractérisation des impacts et des textes en vigueur, la demande de dérogation porte sur les motifs suivants :

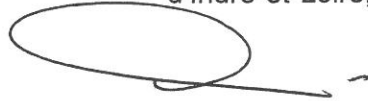
- « *la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitat d'espèces animales protégées,*
- *la destruction de spécimens d'espèces animales protégées,*
- *la perturbation intentionnelle des spécimens d'espèces animales protégées. »*

Ainsi, je vous adresse sous ce pli, en trois exemplaires, le dossier de demande de dérogation afin d'engager la procédure et saisir le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Notre souhait est de présenter le dossier à la Commission du CNPN dès le mois de mai 2017. Mes services ainsi que notre prestataire écologue seront présents à la soutenance du dossier.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président du Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire,



Jean-Gérard PAUMIER

copie: M<sup>me</sup> Nadège Arnauld  
de  
la lettre: M<sup>l</sup> Etienne Martegoutte